

PRÉVENIR *aussi*

**Les extincteurs
d'incendie portatifs**
sur les chantiers
de construction

**Changements
réglementaires**
au Code de sécurité
pour les travaux
de construction

Source ASP Construction



Bulletin de prévention
Vol. 38, no 3, automne 2023

Les extincteurs d'incendie portatifs sur les chantiers de construction

Combien d'extincteurs portatifs devez-vous installer sur le chantier ? De quel type doivent-ils être ? De quelle capacité ? Où doit-on les installer ? Avant de répondre à ces questions, il est important de déterminer vos besoins et ainsi, s'assurer que les extincteurs éteindront le feu correctement et efficacement.

Mais qu'est-ce qu'un extincteur portatif ? C'est une bonbonne en métal qui contient un agent extincteur sous pression destiné uniquement à éteindre le début d'un incendie, avant l'arrivée des pompiers. C'est le premier moyen de lutte contre un incendie. Malgré son apparence robuste, il doit être manipulé avec soin, vérifié et inspecté périodiquement.

Sur un chantier de construction, il incombe à l'employeur et au maître d'œuvre de sélectionner, installer et inspecter les extincteurs portatifs en conformité avec la norme NFPA 10 *Standard for portable fire extinguishers* et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

Les extincteurs portatifs doivent être choisis selon le risque présent, installés de façon stratégique afin d'être accessibles rapidement et présents en quantité suffisante.

Voici quelques informations qui vous seront utiles.

Écllosion d'un feu

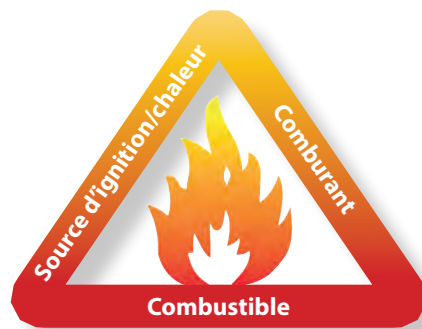
Avant tout, il faut comprendre comment se déclenche un incendie. Pour ce faire, 3 éléments doivent être réunis :

- 1 un comburant (ce qui permet de brûler) :
 - le plus courant est l'oxygène dans l'air ambiant, à une concentration de 21 %
- 2 un combustible (ce qui brûle) :
 - solide tel que du bois, du papier, du carton
 - liquides inflammables ou combustibles tels que de la peinture à base d'huile, du solvant

- gaz inflammables sous pression
- composantes d'équipements électriques sous tension
- poussières métalliques combustibles telles que l'aluminium, le titane ou le magnésium
- huiles végétales ou animales

3 une source d'ignition (la chaleur qui déclenche la combustion) :

- objet ou pièce extrêmement chaude
- étincelles
- cigarette
- flammes nues.



Pour qu'une combustion soit engendrée, une réaction chimique en chaîne doit être provoquée. C'est aussi un élément essentiel à l'équation.

Si l'un de ces éléments est éliminé ou contrôlé, la combustion n'aura pas lieu.

En quelques secondes, un feu naissant peut se transformer en un incendie majeur et entraîner des conséquences graves, voire mortelles.

Les **principales conséquences** d'un feu sont :

- L'opacité de la **fumée** peut rendre difficile l'évacuation des lieux et l'intervention des secours.
- Les gaz toxiques des produits de combustion tels que le monoxyde de carbone rendent l'**atmosphère toxique**, de même que la dégradation de certaines matières plastiques.
- La chaleur et les flammes peuvent causer des **brûlures** au corps et aux yeux.
- La concentration en oxygène diminue rapidement et peut causer une **asphyxie**.

Quelques situations à risque

Sur les chantiers de construction, les risques d'incendie sont à la fois multiples et diversifiés, mentionne Charles Blais, conseiller en prévention à l'ASP Construction.

Voici quelques exemples.

La proximité entre des matières inflammables ou combustibles telles que l'essence, le propane, l'acétylène ou le diesel, avec des matériaux solides comme le bois ou le plastique. Une simple étincelle ou toute autre source d'inflammation peut allumer un incendie.

La proximité entre des installations électriques et des matières combustibles. Si le dégagement autour des installations électriques est insuffisant, une accumulation de chaleur peut se produire et enflammer les combustibles.

Les appareils de chauffage temporaires situés à proximité de matières combustibles ou de bois. S'ils ne sont pas installés et utilisés conformément aux instructions du fabricant, le dégagement de chaleur peut provoquer un incendie.

Le travail à chaud (soudage, découpage, meulage, etc.) produit de très hautes températures, ainsi que des projections d'étincelles et de débris de métal chaud qui peuvent enflammer des matériaux ou des matières inflammables situés à proximité.

Les extincteurs portatifs permettent de lutter efficacement contre un début d'incendie, en attendant l'arrivée des pompiers.

Un article de fumeur qui se trouve près de matières inflammables ou combustibles, ou près des débris de carton, de bois, des poussières combustibles ou des chiffons imbibés d'huile, peuvent provoquer une explosion ou un incendie.

De plus, lors de la construction d'un bâtiment, il faut prendre en considération que bon nombre de structures sont en bois et que les étages sont à aire ouverte. En cas de feu, rien n'arrêtera la propagation des flammes parce qu'il n'y a pas ou peu de cloisons, de portes, de fenêtres, les cages d'escalier sont ouvertes, etc.

La sélection et l'emplacement

Avant de choisir un extincteur plutôt qu'un autre, il faut savoir :











- ce qui est susceptible de brûler
- le niveau de risque d'incendie
- l'aire de plancher à protéger.

Cote numérique

La cote numérique comprend une lettre et/ou un chiffre et une lettre.

La lettre indique la classe de feu pour laquelle l'extincteur peut être utilisé. Le chiffre indique l'efficacité ou une unité de puissance d'extinction obtenue lors de tests normalisés en laboratoire.

Il existe **5 classes de feu** déterminées en fonction du combustible (matériel ou substance) qui risque de brûler :

Classe de feu	Pictogramme
Classe A - Feux de matériaux combustibles ordinaires : papier, bois, linge, caoutchouc, certains plastiques, etc.	 
Classe B - Feux de liquides inflammables et combustibles : essence, peinture, solvant, huile, etc.	 
Classe C - Feux d'équipements électriques sous tension : boîte de fusibles, moteur électrique, fil, appareil ou outil électrique, etc.	 
Classe D - Feux de métaux combustibles : magnésium, titane, sodium, lithium, poussière métallique, etc.	 
Classe K (pour kitchen) - Feux d'huile ou de graisse de cuisson.	 

L'utilisation d'un extincteur portatif de type ABC à poudre polyvalente est d'usage courant puisqu'il est efficace pour éteindre les feux de classe A, B et C.

Le CSTC prescrit que les extincteurs portatifs doivent être (art. 3.4.1. et 3.4.4.) :

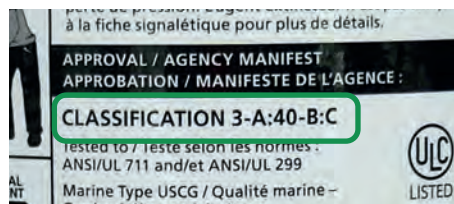
- de type ABC homologués *Underwriters' Laboratories of Canada* (ULC)
- chargés
- conformes :
 - soit à la norme *Portable fire extinguishers NFPA 10-1975**, lorsque les extincteurs sont fabriqués avant le 1^{er} janvier 1989
 - soit à la norme *Portable fire extinguishers NFPA 10-1988**, lorsque les extincteurs sont fabriqués à compter du 1^{er} janvier 1989
- porter le nom de la personne chargée de leur entretien et indiquer la date du dernier examen
- facilement accessibles
- placés à des endroits clairement indiqués
- protégés contre les dommages mécaniques
- tenus en bon état de fonctionnement
- protégés contre le gel, et
- accessibles aux pompiers en tout temps.

Le CSTC précise les endroits où placer des extincteurs d'incendie portatifs, entre autres :

- Où l'on entrepose des matières inflammables ou combustibles.
- Où l'on manipule des liquides inflammables, au lieu de ravitaillement des équipements mobiles, par exemple.
- Où l'on effectue des travaux à chaud (soudage, découpage, etc.), pendant l'opération et pendant une période raisonnable après les travaux.
- Où l'on installe temporairement des générateurs de chaleur à l'huile combustible ou au gaz.
- Près des sorties à chaque étage dont le plancher a une surface de 500 m² (5 382 pi²) ou moins dans un bâtiment où s'effectuent des travaux de construction et un extincteur portatif additionnel pour tous les autres 500 m² (5 382 pi²) de surface de plancher de l'étage ou toute fraction de cette surface.



Il est important de se rappeler que plus un extincteur est gros, plus il est lourd, et donc plus il sera difficile à manipuler.



Les chiffres sont indiqués uniquement sur les extincteurs de classe A et B.

Les extincteurs de classe **C**, **D** et **K** n'ont pas de chiffre. La lettre « C » indique que l'agent extincteur non conducteur est approprié pour éteindre un feu causé par de l'équipement électrique sous tension. La lettre « D » indique que l'agent extincteur est approprié pour éteindre un feu de métaux combustibles et la lettre « K » indique que l'agent extincteur est approprié pour éteindre un feu causé par des huiles ou des graisses de cuisson.

* Recommandation : prendre en considération la version la plus récente de la norme NFPA 10, mais les éditions de 1975 et 1988 demeurent les références réglementaires.

Positionnement stratégique

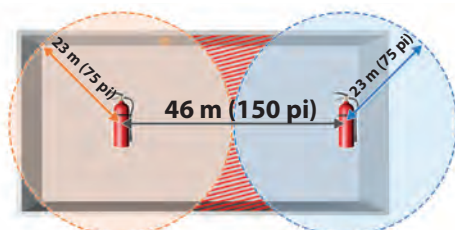
L'emplacement et l'accessibilité peuvent faire la différence en cas d'urgence.

La norme NFPA 10 fournit des tableaux (*Capacité et emplacement des extincteurs d'incendie pour les risques de classe A / Fire extinguisher size and placement for class A hazards* et *Capacité et emplacement des extincteurs d'incendie pour les risques de classe B / Fire extinguisher size and placement for class B hazards*) pour vous guider afin de déterminer le nombre requis d'extincteurs portatifs, la capacité et l'aire de plancher à protéger, en fonction du niveau de risque d'incendie faible, normal ou élevé.

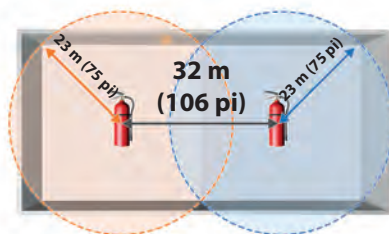
En ce qui concerne l'emplacement des extincteurs, la norme NFPA 10 parle de « distance maximale de déplacement jusqu'à l'extincteur », c'est-à-dire qu'il ne faut jamais parcourir plus que la distance maximale pour atteindre un extincteur.

Classe A : distance maximale de 23 m (75 pi)

Pour la classe A, même si la distance maximale de déplacement est respectée, il faut s'assurer de placer les extincteurs de façon à couvrir l'ensemble de l'aire de plancher à protéger (voir les illustrations suivantes), en fonction du niveau de risque.



Positionnement inefficace



Positionnement efficace

Classe B : distance maximale 9 m (30 pi) ou 15,25 m (50 pi)

Pour la classe B, la distance maximale de déplacement sera déterminée en fonction de la cote minimale de l'extincteur et du niveau de risque.

Classe C : non applicable. Cette classe est toujours jumelée avec une classe A ou B.

Classe D : distance maximale de 23 m (75 pi) de la source potentielle d'incendie.

Classe K : distance maximale de 9 m (30 pi) de la source potentielle d'incendie.

La distance maximale de déplacement doit être mesurée selon le trajet « réel » qu'un travailleur aura à parcourir pour se rendre à l'extincteur.

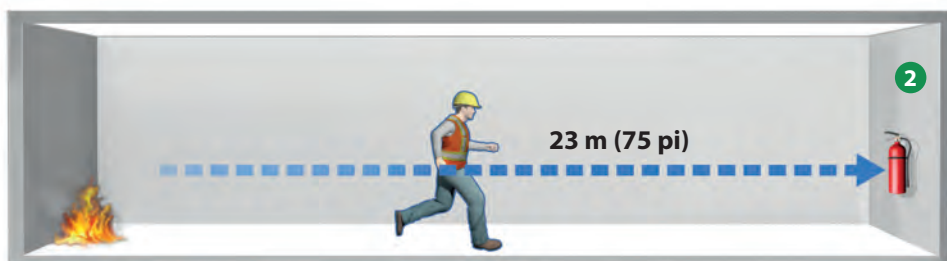
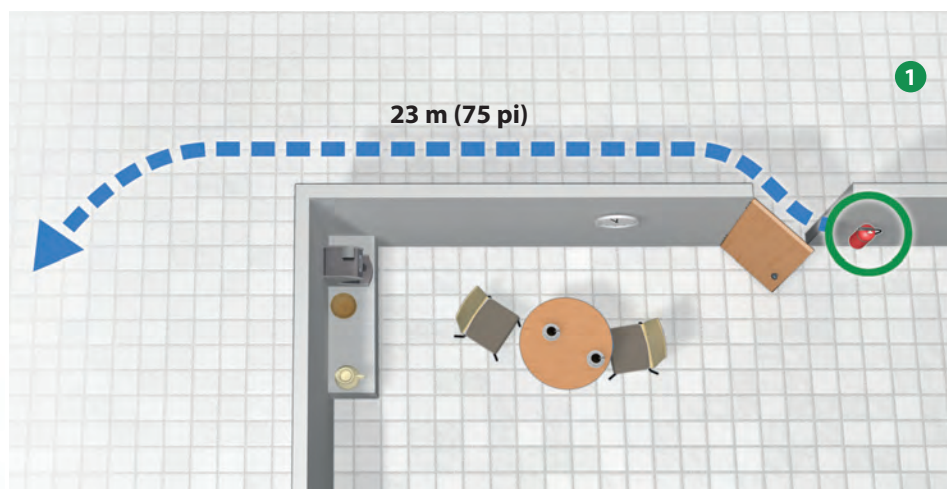
Par exemple, vérifier s'il y a une porte, des murs ou d'autres éléments structurels qui pourraient entraver le déplacement. ①

De plus, si les extincteurs sont placés à la limite de leur distance maximale de déplacement, ② il faut prévoir le temps pour s'y rendre et le temps pour revenir. ③



Un extincteur portatif situé dans un endroit susceptible d'être soumis à des impacts ou à des contraintes thermiques (ex. : pluie, neige, verglas) doit être protégé adéquatement, soit dans un boîtier ou recouvert d'une housse prévue à cet effet.

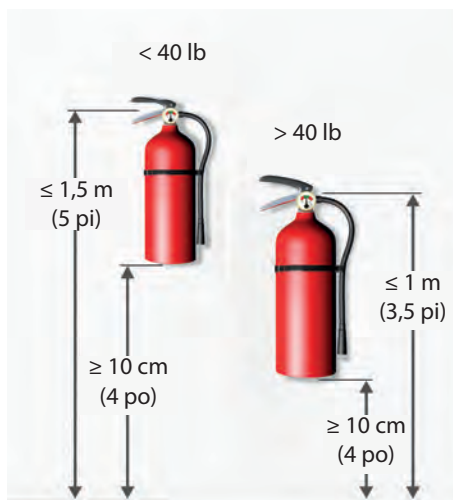
L'emplacement doit alors être désigné visiblement par une ou des affiches.



Illustrations de Michel Rouleau, inspirées du blogue NFPA *Fire extinguisher placement guide* du 30 avril 2021.

L'installation

Un extincteur portatif ne doit pas être laissé au sol. Il doit être installé sur la fixation fournie par le fabricant, de la façon suivante : à au moins 10 cm (4 po) du sol et à un maximum de 1,5 m (5 pi), selon sa grosseur.



Le travailleur doit être formé sur l'utilisation des extincteurs portatifs. De plus, veiller à ce que les instructions d'utilisation, d'entretien et de recharge soient visibles en permanence sur chaque extincteur portatif.

L'inspection et l'entretien

L'extincteur doit être inspecté au moment de la mise en service et chaque mois par la suite. C'est un moyen rapide de s'assurer qu'il soit prêt à servir. Lors de l'inspection, il faudra vérifier :

- que l'extincteur se trouve à l'endroit désigné
- qu'il est accessible et visible
- que les directives d'utilisation sont lisibles et tournées vers l'avant
- que la bonbonne est pleine (peser l'appareil pour s'en assurer)
- que l'aiguille du manomètre se situe dans la zone de pression de service (zone verte)
- que le sceau est intact
- que la goupille est en place
- qu'il ne présente aucun signe de dégradation, de corrosion ou de fuite
- que le diffuseur (tuyau et buse) soit exempt de toute obstruction.

L'extincteur à poudre sèche doit être secoué légèrement, la tête en bas, pour s'assurer que la poudre ne devienne compacte. Si la poudre se compacte, celui-ci deviendra inutilisable.

Entretien selon le type d'extincteur portatif*

	Eau sous pression	Poudre chimique	Gaz carbonique (CO ₂)
Entretien	1 an	1 an	1 an
Remplissage	5 ans	6 ans	5 ans
Test hydrostatique**	5 ans	12 ans	5 ans

* Ou selon les recommandations du fabricant.

** Test hydrostatique : soumettre l'extincteur à une pression élevée déterminée par le fabricant pour vérifier sa résistance.

Un moyen de validation doit être mis en place afin de s'assurer que l'inspection mensuelle a bien été réalisée. Il peut s'agir d'une fiche de validation, d'un registre ou bien d'une étiquette apposée sur l'extincteur.

En ce qui concerne l'entretien, il doit être effectué chaque année par une personne qualifiée qui fera une vérification complète de l'extincteur et veillera à ce que toutes les composantes mécaniques fonctionnent correctement.

i

Un extincteur qui a été utilisé devra être rempli et inspecté avant d'être remis en service.

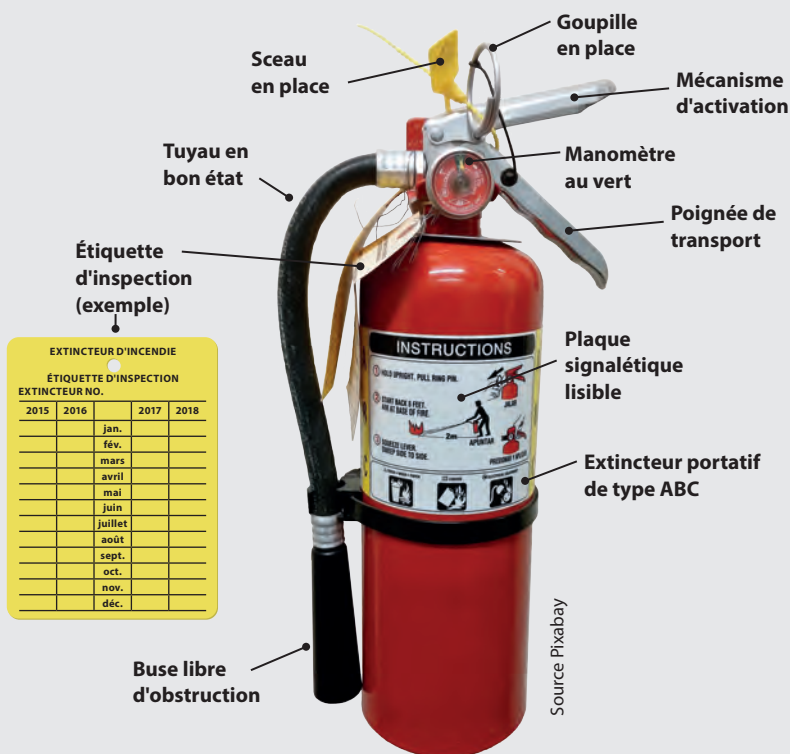
En terminant

Il est important de se rappeler qu'un extincteur portatif permet d'éteindre le début d'un incendie. De plus, il est impératif de trouver une issue de secours avant d'éteindre un feu. Si le feu ne s'éteint pas ou que la pièce se remplit de fumée, quittez immédiatement. Il ne faut jamais mettre sa vie en danger !

Un immense merci à Luc Bertrand (TPI, CFEI) pour sa collaboration à la rédaction de ce texte.



Les composantes de l'extincteur



Étiquette d'inspection (exemple)

EXTINCTEUR D'INCENDIE			
ÉTIQUETTE D'INSPECTION			
EXTINCTEUR NO.			
2015	2016	2017	2018
	jan.		
	fév.		
	mars		
	avril		
	mai		
	juin		
	juillet		
	août		
	sept.		
	oct.		
	nov.		
	déc.		

Un peu plus

Ces normes servent de références à plusieurs pratiques en prévention des incendies dans l'industrie de la construction :

- NFPA 10 *Standard for portable fire extinguishers*
- NFPA 30 *Flammable and combustible liquids code* (pour la prévention des incendies où l'on entrepose des liquides inflammables)
- NFPA 241 *Standard for safeguarding construction, alteration, and demolition operations* (traite, entre autres de la prévention des incendies reliés aux travaux de toitures).

Il est possible de télécharger gratuitement ces normes, en remplissant un formulaire sur le site NFPA (fonctionnalités restreintes). Pour les emprunter, contactez notre centre de documentation.

L'ASP Construction a publié antérieurement l'article *La prévention des incendies sur les chantiers de construction*. On y présente les éléments importants à prendre en considération sur les chantiers pour éviter les incendies, ainsi qu'un formulaire d'inspection incendie.

Article :

<https://www.asp-construction.org/component/gdwgestion/bulletins/dl/automne-2015?Itemid=114>

Formulaire d'inspection incendie :

<https://www.asp-construction.org/publications/publication/dl/formulaire-d-inspection-incendie-travaux-de-construction-2023>

Un permis de travail à chaud est également disponible sur notre site Web :

<https://www.asp-construction.org/publications/publication/dl/permis-de-travail-a-chaud-2023>



Nouveautés et mise à jour

Signaleur routier versus Signaleur de chantier

Une nouvelle affiche *Les obligations du Signaleur routier versus Signaleur de chantier* a été réalisée.

Elle présente en 2 colonnes distinctes, les obligations relatives aux 2 types de signaleur. Bien qu'elles puissent sembler similaires, ces 2 fonctions sont très différentes l'une de l'autre et ne peuvent en aucun temps, être occupées de façon simultanée.



Amiante

Le nouveau guide *La prévention lors de travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante* est maintenant disponible.

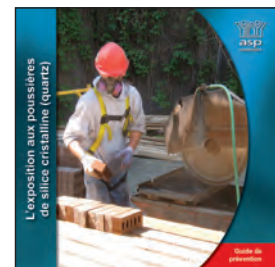
Une refonte complète du contenu a été effectuée afin d'y intégrer les changements réglementaires. Une nouvelle mise en page en couleur sépare les différents niveaux de risque pour en simplifier la recherche.



Silice cristalline (quartz)

Le guide *L'exposition aux poussières de silice cristalline (quartz)* a été mis à jour afin d'y intégrer les changements réglementaires.

Des informations ont aussi été ajoutées concernant le programme de protection respiratoire.



Pour vous procurer une copie imprimée ou pour télécharger l'un ou l'autre de ces documents, visitez le site Web de l'Association à l'onglet **Nos publications**.

Changements réglementaires

au Code de sécurité pour les travaux de construction

Depuis le 8 juin 2023, des changements réglementaires ont été apportés au Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) avec l'adoption du décret 820-2023.

Ces modifications concernent, entre autres :

- la dimension minimale des madriers en bois d'œuvre des planchers d'échafaudage
- l'ajout d'une sous-section portant sur la silice cristalline
- le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* pour les détenteurs de licence d'entrepreneur en construction de la RBQ.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dans son document *Analyse d'impact réglementaire*, mentionne que ces changements contribueront à l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs sur les chantiers de construction.

Échafaudage

La modification vise à corriger les mesures métriques de ces madriers.

Les modifications apportées à l'article 3.9.8.-3° b concernant les **dimensions minimales exigées** des madriers en bois d'œuvre qui composent le plancher des échafaudages, sont :

- 38 mm **changé** pour 50 mm (2 po)
- 235 mm **changé** pour 250 mm (10 po).

Silice cristalline

Une nouvelle sous-section **3.25. Travaux susceptibles d'émettre de la poussière de silice cristalline** est introduite au CSTC, avec les exigences suivantes :

- Définir une liste de matériaux présumés contenir de la silice cristalline.
- Donner la possibilité aux employeurs de démontrer l'absence de silice cristalline dans un matériau présumé en contenir.
- Définir les mesures de contrôle de l'exposition lorsque des travaux impliquant des matériaux contenant de la silice cristalline susceptibles d'émettre de la poussière sont effectués. Ces mesures peuvent être un système de ventilation par aspiration à la source, un procédé permettant d'humidifier les poussières émises, l'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières ou le confinement de la source d'émission.
- Définir les spécifications d'une cabine d'opération fermée lorsque celle-ci est utilisée pour isoler le travailleur de la source d'émission des poussières.
- Définir les tâches pour lesquelles le port d'un appareil de protection respiratoire par les travailleurs est requis.
- Définir le contenu de la formation que doivent suivre les travailleurs avant d'entreprendre des travaux impliquant des matériaux pouvant contenir de la silice cristalline.
- Définir les exigences relatives à la délimitation de l'aire de travail, aux méthodes de nettoyage des vêtements et de l'aire de travail ainsi qu'à la gestion des débris susceptibles de se disperser dans l'air.

L'ASP Construction offre une formation sur la silice cristalline conforme aux changements réglementaires en vigueur. Pour plus de détails, consultez le site Web de l'Association à la section **Formations** et le **Calendrier des formations** pour choisir une date à laquelle vous inscrire.

Cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction

L'article 2.4.2. portant sur la réussite du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* pour la personne physique qui détient une licence d'entrepreneur en construction ou habilité à cet effet une société ou personne morale, a été modifié.

L'article est modifié comme suit (**texte en rouge**) :

« Cependant, **avant le 8 juin 2023**, la personne physique qui, pour obtenir une licence d'entrepreneur en construction ou habilité à cet effet une société ou personne morale, a réussi l'examen de vérification des connaissances en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction exigé par le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (chapitre B-1.1, r. 9) ou en est exemptée par ce règlement ou par un règlement édicté en vertu de l'article 182 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), est exemptée de réussir le cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction. »

Pour plus d'information

1. Décret 820-2023 :

<https://urlz.fr/m417>

2. *Analyse d'impact réglementaire* :

<https://urlz.fr/nizD>

Rappel

De nouvelles obligations concernant **l'exposition au bruit** sont en vigueur depuis le 16 juin 2023 (décret 781-2021).

L'ASP Construction offre une nouvelle formation sur le bruit, incluant un volet pratique sur le port des protecteurs auditifs.

Consultez le site Web de l'Association à la section **Formations** et le **Calendrier des formations** pour choisir une date à laquelle vous inscrire.

Cette publication n'a aucune valeur juridique et ne saurait donc remplacer les textes publiés dans le Code de sécurité pour les travaux de construction ou la Gazette officielle du Québec.



Éviter les erreurs, posez les bons gestes avec les outils et équipements

Capsules vidéo

Source APCHQ



Des erreurs fréquentes lors de l'utilisation d'équipements et d'outils sont observées sur les chantiers de construction et sont la cause d'accidents évitables. Voici 6 capsules vidéo qui mettent en scène le banc de scie, la cloueuse, l'échafaudage, l'escabeau, la scie à onglet et la scie circulaire. Elles soulignent les erreurs constatées les plus fréquentes et proposent des méthodes de travail sécuritaires pour chacune d'elles. Vous trouverez ces capsules sur le site Web de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ). Celles-ci peuvent être utilisées lors de pauses-sécurité ou simplement servir d'aide-mémoire aux travailleurs.

- APCHQ. (2023). *Capsules SST : pause-sécurité : erreurs d'utilisation les plus fréquentes* [Vidéo]. Durée : entre 4 et 7 min. <https://urlz.fr/nj5M>

Le cadenassage et autres méthodes

Capsule vidéo

Source ACQ



Pour protéger les travailleurs de toutes sources d'énergies dangereuses, il faut s'assurer de bien exécuter la procédure de cadenassage ou d'utiliser une autre méthode de contrôle des énergies. Cette vidéo définit en

quoi consiste le contrôle des énergies. Elle traite de l'analyse des risques et de l'utilisation des équipements de cadenassage. Elle présente les 5 étapes de la méthode de cadenassage. Aussi, elle signale qu'une analyse complète des risques doit être consignée par écrit par le maître d'œuvre s'il utilise une autre méthode de contrôle des énergies.

- Association de la construction du Québec. Direction de la santé et de la sécurité. (2023). *Sécurité machine, cadenassage et autres méthodes de maîtrise (contrôle) des énergies* [Vidéo]. 7 min 9 s. <https://vu.fr/uVEs>

Espaces clos : définition et risques

Capsule vidéo

Source multi ASP-IRSST



Premier outil développé par le comité multi ASP-IRSST, cette capsule vidéo vous aidera à identifier les espaces clos et les principaux risques qui leur sont associés.

- Comité multi ASP-IRSST. (2023). *Qu'est-ce qu'un espace clos ?* [Vidéo]. 3 min 8 s. <https://urlz.fr/nj6r>



Les femmes dans la construction

Portrait statistique

Savez-vous combien de femmes ont travaillé sur les chantiers en 2022 ? Quel est le nombre d'entreprises ayant engagé des femmes ? Combien ont amorcé une carrière dans ce domaine ? Découvrez toutes les réponses dans le portrait statistique complet dressé par la Commission de la construction du Québec.

- Commission de la construction du Québec. (2023). *Les femmes dans la construction : portrait statistique*. [Montréal] : CCQ. <https://urlz.fr/nfAs>



ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél. : 514 355-6190 1 800 361-2061
asp-construction.org

Abonnement ou changement d'adresse : info@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
<https://www.asp-construction.org/publications/commande>

Toute reproduction totale ou partielle de ce document (textes, photos, etc.)
doit être autorisée par écrit par l'ASP Construction et porter la mention de sa source.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

Tirage : 13 000
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale : Kathy Otis

Rubrique Centre de documentation :
Lucie Brunet, biblio@asp-construction.org

Conception graphique : Gaby Locas

Textes : Linda Gosselin

Révision technique : Charles Blais

Collaboration : Lucie Brunet, Louise Lessard et Cédric Pelchat